



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00755

Numéro SIREN : 519 946 453

Nom ou dénomination : UF GENNEVILLIERS

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2016 sous le numéro de dépôt 14695

UF GENNEVILLIERS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
63 rue Henri Vuillemin
92230 GENNEVILLIERS

519 946 453 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 MARS 2016

Le 11 Mars 2016,

A 10 heures 30,

Au siège social de la société SOCCER 5 France, à COURNON D'AUVERGNE (63800) – 13, Rue de Sarliève,

La société URBAN FOOTBALL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 129 279 euros, ayant son siège social à PUTEAUX (92800) - 159, Rue de la République, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 480 184 332, représentée par sa Présidente, la société SOCCER 5 FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 203 500 €, dont le siège social est à COURNON D'AUVERGNE (63800) - 13 rue de Sarliève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 491 537 999, elle même représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe REY,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société UF GENNEVILLIERS, associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Messieurs Julien FALGOUX et Cédric GUELLE, cogérants non associés de la Société,

Monsieur Nicolas WARTER cogérant non associé, étant absent et excusé.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance.**
- **Constatation de la démission de Monsieur Victor AUGAIS de ses fonctions de Cogérant et décision à prendre quant à son éventuel remplacement.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' shape followed by a horizontal line.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, constate la démission de Monsieur Victor AUGAIS de ses fonctions de cogérant à compter du 10 mars 2016 à minuit et décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant,

URBAN FOOTBALL,
Représentée par
Monsieur Jean-Philippe REY

